

REGLEMENT

Jeu concours « Les jeunes s'en mêlent »

Présentation du jeu-concours :

Thème : « Imagine le territoire idéal pour les jeunes... et montres-le en vidéo ! »

Le jeu-concours a pour objectif de connaître les besoins des jeunes des communes de Bresse Haute Seille afin de contribuer au diagnostic de la Charte « Les familles s'en mêlent »

Le but du jeu-concours est de créer une vidéo de 3 minutes maximum pour montrer au public ce qu'on imagine pour que le territoire soit un lieu idéal pour les jeunes.

Règlement du jeu-concours « Les jeunes s'en mêlent »

Article 1. Durée

Le jeu-concours se déroule en deux phases :

- Envoi des vidéos du 1^{er} août 2022 12h00 au 29 août 12h00 selon les modalités du présent règlement.
- Votes sur la page Facebook « Les familles s'en mêlent » du 1^{er} septembre 2022 12h00 au 9 septembre 2022 12h.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 2. Conditions de participation

Il est possible de participer seul(e) ou en groupe de quatre personnes maximum. L'ensemble des participants doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre **13 et 25 ans** à la date de fermeture du jeu-concours.
- Résider dans une commune de la Communauté de Communes **Bresse Haute Seille**.
- Pour les personnes mineures, obtenir l'accord préalable de son représentant légal et envoyer aux organisateurs une autorisation de participation daté et signé par celui-ci (annexe 1). Les organisateurs se réservent le droit de réclamer cet accord à tout moment et de disqualifier tout participant qui ne pourrait la produire lors de la remise des prix.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation au jeu-concours emporte l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des stipulations énoncées dans le présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Article 3. Accessibilité

Le concours se déroule uniquement sur la page Facebook « Les Familles s'en mêlent », www.facebook.com/lesfamillessenmelent. Le règlement du concours est accessible depuis cette même page Facebook et hébergé sur le site internet de la MSA Franche-Comté.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer, vous devez :

- créer une vidéo de 3 minutes maximum pour expliquer ce que vous aimeriez voir évoluer sur votre/vos village(s) pour que la vie y soit idéale pour les jeunes. Il est possible de filmer les villages et/ou de vous filmer vous-même et/ou de réaliser une vidéo d'animation...
- envoyer votre vidéo au 07 69 17 05 90 avant le 29 août 12h00 via l'application Whatsapp avec :
 - o une liste des participants (nom, prénom, commune de résidence, date de naissance) ;
 - o l'autorisation parentale de participation pour tous les participants mineurs (annexe 1),
 - o l'autorisation de droit à l'image pour tous les participants (annexe 2).

Article 4. Désignation des gagnants

Les vidéos reçues dans les respects des conditions d'éligibilité et des modalités de ce concours seront postées par les organisateurs sur la page Facebook « les Familles s'en mêlent » du 1^{er} septembre 2022 12h00 au 9 septembre 2022 12h.

Les organisateurs peuvent décider de ne pas publier une vidéo dans le cas où celle-ci contiendrait des éléments susceptibles de violer les droits de tiers (contrefaçon, violation des droits d'auteur, non-respect du droit à l'image, notamment).

La vidéo ayant le plus de mention « j'aime » le 9 septembre 2022 à 12h00 remportera le concours.

S'il y a égalité dans le nombre de partage, le lot sera partagé entre les vainqueurs. Toute modification ou réclamation concernant les vidéos postées par les participants est à adresser aux organisateurs.

La page Facebook « Les Familles s'en Mêlent » annoncera le gagnant en respect des règles du jeu-concours.

Article 4. Dotations

Le premier prix de ce concours est un lot de bons d'achat d'une valeur de 200 € utilisables dans les commerces et services de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille participants.

Les lots seront remis après convocation par message privé Facebook.

Les organisateurs pourront remettre des objets cadeaux à l'ensemble des participants.

Article 5. Jury

Les organisateurs vérifieront les conditions de participation et de vote avant d'annoncer le gagnant.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu concours et/ou à la désignation des gagnants, entraînera la disqualification du participant. Les gagnants ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Au cas où il leur serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de le remplacer par un autre prix d'une valeur équivalente. Ils pourront alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les lauréats ou par tout tiers.

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UNE PERSONNE MINEURE

à envoyer pour chaque participant(e) mineur(e) – à imprimer ou recopier à la main

Je soussigné [Prénom NOM]

représentant(e) légal(e) [Prénom NOM]

autorise ce(tte) dernier à participer au jeu-concours « Les jeunes s'en mêlent » organisé par la MSA Franche-Comté, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et Info Jeunesse Jura et qui se déroule du 1er août 2022 au 9 septembre 2022.

Fait à [Ville]....., le [date].....

Signature :

ANNEXE 2 : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

à envoyer pour chaque participant(e) – à imprimer ou recopier à la main

(Nom, prénom du jeune majeur
ou du représentant légal)

(Adresse du jeune majeur ou
du représentant légal)

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné.e (nom, prénom du jeune majeur ou du représentant légal du jeune majeur)

_____ domicilié au (adresse du jeune majeur ou du
représentant _____
légal :)

_____ certifie donner à la Mutualité Sociale Agricole et à Info Jeunes Jura l'autorisation de reproduire ou de
représenter, à titre gratuit, la ou les photographies ou vidéos représentant le modèle (nom, prénom du jeune
:) _____, né(e) le (date de naissance du jeune)
_____, reçues dans le cadre du jeu-concours « Les jeunes s'en
mêlent ».

Les vidéos susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Page Facebook « Les Familles s'en mêlent ».
- Sites internet et réseaux sociaux de la MSA Franche-Comté, d'Info Jeunes Jura ou de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube).

J'accorde cette autorisation à titre gracieux, sans limite de territoire, pour une durée de 5 ans à compter de la signature de ce document.

Je n'autorise pas l'exploitation commerciale.

Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Je n'autorise pas la MSA de Franche-Comté ou Info Jeunes Jura à céder les clichés me représentant à un tiers.

Je reconnais que les utilisations prévues ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un préjudice.

Informations sur la protection des données personnelles

Vos données à caractère personnel sont collectées par la MSA de FC, responsable du traitement, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016.

Vos données seront traitées dans le cadre de la promotion des actions du service Action Sanitaire et Sociale, sur le fondement de l'article 6 b du RGPD, le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat. Les données ne seront pas communiquées à des tiers sauf hypothèses indiquées dans la présente autorisation ou en vertu d'une obligation légale. Vos données seront conservées pendant la durée de l'autorisation.

Vous disposez de différents droits : droit d'accès, droit à la portabilité de vos données, droit de rectification, droit d'opposition pour un motif légitime, droit à l'oubli, droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour exercer vos droits, vous devrez nous faire parvenir une demande en vous adressant à la MSA de FC, 13 avenue Elisée Cusenier 25050 BESANCON Cedex ou à l'adresse mail suivante : dpo.blf@franchecomte.msa.fr

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à _____, le _____

Signature du modèle

Signature du représentant légal